

Arrêté n°268/2025/DAJ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté MEN000322437375 du ministère de l'enseignement supérieur portant nomination de M. Éric DE SAINT-LEGER au poste Directeur général des services d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe I au sein de l'Université de Limoges en date du 05/05/2025 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Éric DE SAINT-LEGER à la Direction générale des services de l'Université de Limoges en date du 7 mai 2025 ;

VU l'arrêté n°0041/PRES portant nomination de M. Adil RKIBI en qualité de Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) au sein de l'Université de Limoges, pour exercer les fonctions de Directeur des Achats et des Finances en date du 1^{er} octobre 2024 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric DE SAINT-LEGER**, Directeur général des services, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses en matière de marchés publics

M. Éric DE SAINT-LEGER, Directeur général des services peut signer les documents mentionnés ci-dessous pour un montant inférieur à cent trente-neuf mille euros hors taxes (139. 000 € HT) concernant les marchés de fournitures et pour un montant inférieur à cinq millions trois cent cinquante mille euros hors taxes (5 350 000 € HT) concernant les marchés de travaux :

- notes informatives d'attribution de marché ;
- notifications d'attribution de marché ;
- notifications de rejet ;
- déclarations d'infructuosité ;

- actes d'engagement et leurs annexes ;
- agréments de sous-traitance ;
- décisions d'avenant ;
- décisions de reconduction ;
- décisions de validation de tarifs d'un marché récurrent ;
- ordres de service ;
- décomptes des pénalités de retard ;
- procès-verbaux d'admission, de levée de réserves et de commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric DE SAINT-LEGER, M. Adil RKIBI**, Directeur des Achats et des finances, est autorisé à signer les mêmes actes avec les mêmes montants.

1.2 Dépenses en dehors des marchés publics :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de 39 999, 00 euros hors taxes ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- ordres de missions et états de frais des personnels de la Direction générale des services en France métropolitaine ;
- congés et autorisations d'absences des personnels de la Direction générale des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric DE SAINT-LEGER, M. Adil RKIBI**, Directeur des Achats et des finances, est autorisé à signer les :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de 39 999, 00 euros hors taxes ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.3 Recettes :

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric DE SAINT-LEGER, M. Adil RKIBI**, Directeur des Achats et des finances, est autorisé à signer les mêmes actes.

ARTICLE 2 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs aux élections universitaires et professionnelles, à l'exception de l'arrêté portant ouverture et organisation des opérations électorales, des listes électorales et de la proclamation des résultats.

ARTICLE 3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

M. Éric DE SAINT-LEGER est autorisé à signer :

- tous actes tels qu'arrêtés, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels ;

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

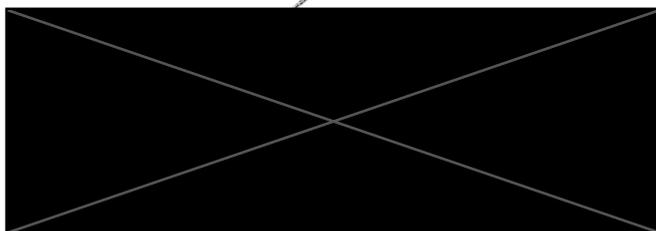
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

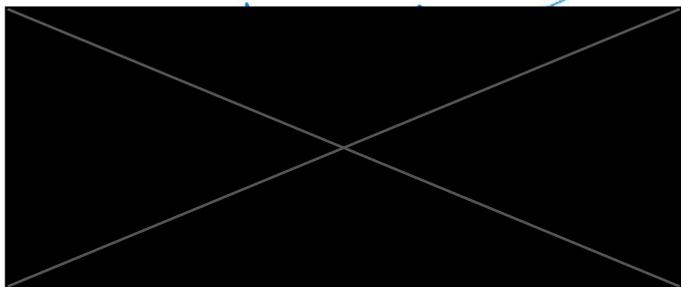
Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Éric DE SAINT-LEGER :

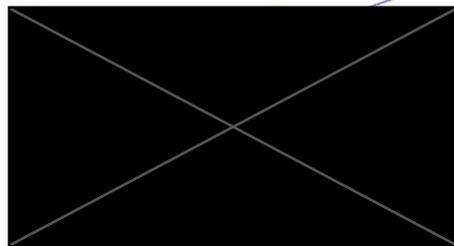


M. Adil RKIBI :



Fait à Limoges, le... *20/05/2025*

Monsieur le Président de l'Université,



Publié le : 27 MAI 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 26 MAI 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.